



Contrat de location L'Escale

Location de la salle dans le bâtiment "L'Escale"

ENTRE (Locateur)

Club de Voile Deux-Montagnes
30, rue des Rigolets
Vaudreuil-sur-le-Lac (Qc) J7V 8P3
450-455-5370
bureau@lecvidm.ca

ET (Locataire)

Nom: _____
Adresse: _____
Téléphone: _____
Courriel: _____

Date de l'événement: du _____ à _____ h
au _____ à _____ h

Activité: _____

Nombre de personnes: _____

Salle	Capacité *
Rez-de-Chaussée	110 personnes
Rez-de-Chaussée et étage	160 personnes

* La capacité de personne peut varier selon vos besoins (par ex.: table qui sert de buffet, piste de danse...)

Note au contrat:

Ayez en votre possession votre contrat de location et votre permis d'alcool le cas échéant, afin de vous prévaloir de votre réservation
Le locataire a l'obligation de remettre les lieux ainsi que la cuisine dans le même état que lors de son arrivé, incluant la fermeture des fenêtres et des lumières.

Init.: _____

Réservé à l'administration:	
Facture #:	_____
Montant dépôt:	_____ Payé par: _____ Date: _____
Balance:	_____ Payé par: _____ Date: _____
+ caution de 25% pour les non-membres:	_____

Généralités

1. Obligations du locataire

- 1.1 Le locataire doit être présent avec ses invités en tout temps.
- 1.2 Les activités sont confinées au bâtiment de l'Escale et la terrasse.
- 1.3 Le locataire s'engage à respecter fidèlement, pendant toute la durée du contrat, chacune des obligations suivantes :
 - Se conformer à tous les règlements, ordonnances et lors de toute autorité publique, fédérale, provinciale et municipale, relatifs aux lieux ou à l'usage pour lesquels les lieux sont présentement loués ou prêtés;
 - Maintenir l'ordre et le décorum dans et aux approches des lieux;
 - Ne pas flâner sur le terrain ou sur les quais;
 - Ne pas sous-louer les lieux ni céder ou transférer le présent contrat ou ses droits afférents sans l'autorisation écrite du Club;
 - Assumer l'entière responsabilité pour tout dommage causé à des personnes ou des biens dans les lieux pendant la durée du contrat;
 - Tenir le Club indemne et prendre fait et cause pour le Club dans toute poursuite intentée contre elle par toute personne ou pour toute réclamation de quelque nature que ce soit pour dommages causés à la personne ou aux biens ou pour objets perdus, volés ou détruits sur les lieux à moins d'une entente préalable;
 - Rembourser le Club, sur demande, le coût des réparations effectuées suite à des dommages causés aux lieux pendant la durée du présent contrat, de même que le coût des travaux d'entretien si le locataire n'a pas respecté ses obligations à cet égard;
 - Respecter l'interdiction d'entreposer des marchandises ou objets avant et après les heures de location des lieux à moins d'entente préalable;
 - Respecter l'interdiction d'exploiter un commerce ou une affaire illicite;
 - Cessez tout bruit à l'extérieur après 22h00. Les fenêtres doivent être fermées en tout temps;

2. Droits et responsabilités du Club

- 2.1 En cas de force majeure, le Club n'est pas tenu de mettre les lieux à la disposition du locataire. Dans ce cas, le locataire ne pourra faire aucune réclamation ni exiger aucun dédommagement autre que le montant versé pour la réservation.
- 2.2 Le présent contrat prend fin de plein droit sans avis ni délai, sans réclamation ni recours possible par le locataire si ce dernier fait défaut de respecter l'une ou l'autre des ses obligations énoncées au contrat.
- 2.3 Le Club conserve le contrôle entier des lieux loués et le locataire devra se soumettre sans délai à toute directive d'employés ou dirigeants du Club.

3. Clause additionnelle spécifique à l'utilisation des lieux réservés

- 3.1 Pour des raisons de sécurité, des caméras de surveillance sont installées sur le terrain du Club

4. Sont interdits dans le bâtiment :

- 4.1 Les animaux domestiques, les confettis, les chandelles ou toute flamme nue, le gaz propane, les sapins de Noël naturels, les machines à fumée, la poudre au sol pour de la danse, les pièces pyrotechniques et les jeux gonflables.
- 4.2 Tout jeu de ballons, balles, mini-hockey et autres activités sportives
- 4.3 Aucune friture n'est permise.
- 4.4 Les échanges d'argent lors de collectes de fonds.

Init.: _____

5. Modalités de paiement

- 5.1 La signature du présent contrat et un paiement de 50% du coût total de la location doivent être effectués le jour de la demande de réservation. La balance du coût de la location est due 10 jours ouvrable avant l'évènement.
- 5.2 En cas d'annulation par le locataire, celui-ci paiera, sur demande du Club, les sommes suivantes :
 - 100% du montant total du coût de la location si le locataire avise le Club à moins de 48 heures ouvrables avant la date de l'évènement;
 - 50% du montant total du coût de location dans tous les autres cas d'annulation.
- 5.3 Une caution de 25% du coût de la location est exigible pour les non-membres.
- 5.4 Tarif en vigueur lors de la location :

Location de la salle - minimum 4 heures (+tx)	✓	Prix non-membre	✓	Prix membre	Qté d'heures	Total
Rez-de-Chaussée		95\$/h		65\$/h		
Rez-de-Chaussée et étage		125\$/h		75\$/h		

Régie des alcools,
des courses
et des jeux

Québec

La demande de permis de boisson sera effectuée par le CVDM et vous sera facturée au prix du permis demandé + frais supplémentaire d'administration de 50\$ (+tx).

Permis de boisson (sans taxes)	✓	Prix	Qté	Total
Pour vendre des boissons alcooliques		53 \$		
Pour servir gratuitement ou apporter des boissons alcooliques		29 \$		
+ Frais d'administration (+tx)		50 \$		

Équipement de cuisine (+tx) - utilisation par un traiteur	✓	Coût	Qté	Total
Cuisinière à gaz, réfrigérateur "walk-in", lave vaisselle		75 \$		
BBQ sur la terrasse		65 \$		

Autres services et équipements (+ tx)	✓	Coût	Qté	Total
Système de son incluant micro, haut-parleurs, prise RCA		Inclus		
Comptoir bar, réfrigérateur				
Projecteur et écran				
Cafetière (inclus seul. le café) et machine pour eau chaude		20 \$		
Café (capsules de type Keurig) quantité demandé d'avance		1.50 \$		
Tableau à feuilles, chevalet		10 \$		
Total du contrat (+tx):				

Commentaire:

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de chacune des clauses mentionnées à ce contrat incluant les notes et généralités stipulées et y consens. Je comprends qu'en contrevenant aux présentes clauses mentionnées à ce contrat, je pourrai me voir refuser de réserver de nouveau la salle de l'Escale

(Locataire)

(Date)

(CVDM)

(Date)